REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de NIZAS

Séance du 24 mars 2015

- 9 AVR. 2015

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	0
- exclus	

L'an deux mille quinze, le 24 mars à 18 heures 15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. onsieur Daniel RENAUD.

Etaient présents : MM.

Gilbert MENARD - Guy ABELLANET - Cédric REDONDO-CARRION - Gillette CAMPOS - John MESTON - Patricia JEANDEL - André AUFFRET - Laëtitia FERRAGUT - Muriel NICOLAS - Marie-Jeanne BESSORA - Damien VERNHES - Emmanuel THALIC - Philippe FONADE.

Date de convocation :

18 mars 2015

Date d'affichage :

18 mars 2015

M. adame Gillette CAMPOS a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Droit de Préemption urbain - zones à inscrire
Délibération n° 10
Question n° 2) à l'O.J.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou approuvé, ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la Commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision lors de la séance en date du 23 juillet 1992 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

MAIRIE DE NIZAS (Hérault)

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEZIERS le et publication ou notification du

Signature

COMMUNE
de NIZAS

Délibération du conseil Municipal du 24 mars 2015

Suite

Suite à la révision en date du 24 juin 2013 transformant le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) il est nécessaire pour la Commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Préemption Urbain, afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce Droit de Préemption sur l'ensemble des Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 24 juin 2013 et après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

DECIDE

ARTICLE 1 : le Droit de Préemption Urbain est institué sur toutes les Zones Urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : la présente délibération exécutoire sera communiquée sans délai aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance (barreau),
- Tribunal de Grande Instance (Greffe),

accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NIZAS (Hérault)

Le Maire,

Signature